



Avis au lecteur,

Cher (e) ami (e), voici la lettre n° 13 des Amis de Bonneval.

Nous vous proposons un article de novembre 1951, signé Bernard Lecomte, secrétaire de notre association de 1949 jusqu'à son décès en 1966.

L'hôtel-Dieu, Hôpital, Hospice, puis Maison de Retraite a été en 1647, le théâtre d'événements, restés durablement dans la mémoire des habitants de Bonneval. Un siècle plus tard, Beaupère rapportait cette histoire, et non sans une certaine candeur, il s'emploie à rétablir la vérité sur cette affaire.

Nous rapportons ici l'intégralité de l'histoire des prisonniers Espagnols logés à l'hôtel-Dieu, contenue dans le chapitre de l'hôtel-Dieu de l'histoire de Bonneval et de son Abbaye, publié par nos soins en 2006, et toujours disponible.

Bonne lecture.

Jean-Luc Durand

Une histoire de prisonniers à Bonneval en 1647 Les Espagnols de l'Hôtel-Dieu

A la fin de 1646 et au commencement de 1647 on transféra à Bonneval *des prisonniers espagnols pris au fort de Mardick dans la guerre qu'ils eurent en 1635 contre la France et qui avaient été amenés à Montmirail-au-Perche-Gouët...*

Se 8^e jour de décembre 1646, le roy envoie ici (à Bonneval) l'ordre de les loger, de les garder exactement, de nommer douze des principaux habitants de la ville, pour avancer les deniers nécessaires à leur subsistance et fourniture des lits et draps pour les officiers qui avaient été pris avec eux.

Le 17 décembre 1646 dans l'assemblée de ville qui fut tenue pour voir à leur logement il fut décidé qu'on les logerait dans les bâtiments de l'Hôtel-Dieu. (1)

Ce devait être un pauvre cantonnement que cet hôpital où en 1645 il n'existait que six coites de lit, sans couverture. On y recevait alors peu de malades et encore étaient-ils souvent obligés de sortir avant leur guérison, à cause de l'état de délabrement de la maison hospitalière.(2) Notre hôpital actuel en occupe toujours l'emplacement, adossé au mur de fortification près de la Porte Saint-Roch.

Le six janvier (1647) sans s'en tenir à l'ordre de Sa Majesté qui avait prescrit la manière dont il fallait pourvoir à leur subsistance, on nomma des collecteurs pour faire un rôle des impositions nécessaires sur les habitants des trois paroisses de la ville. (3)

Leur mission était difficile ; les habitants refusaient de payer leur quote-part. Les collecteurs adoptèrent une attitude analogue et *montrèrent tant de négligence qu'on dut les remplacer* deux ou trois fois.

Le 25 septembre une nouvelle assemblée générale nomma collecteurs les sieurs Jean Crosnier et Aubert,

boucher. (4) Crosnier s'enfuit; Aubert déclara qu'il ne ferait pas la collecte. Les échevins et le prévôt royal vinrent à son domicile pour lui en donner l'ordre. Aubert tira sur eux un coup de fusil « chargé de plusieurs balles » qui heureusement ne blessa personne... et s'enfuit.

Tout l'appareil judiciaire de l'époque se met en mouvement : procès-verbaux, requêtes et ordonnances ne donnent pas de pain aux prisonniers pour lesquels les fonds manquent *pour raison de quoi les boulangers, bouchers et cabaretiers ne veulent plus rien fournir pour leur subsistance.*

Pendant ce temps-là les prisonniers qui mouraient de faim percèrent le mur de la ville auquel était adossé le bâtiment qu'ils occupaient et malgré la vigilance de la garde qui les gardait jour et nuit, il s'en sauva une grande partie. (5)

L'intendant (d'Orléans) se transporta ici pour dresser un procès-verbal de leur évasion, qu'il attribua à la négligence avec laquelle les habitants les gardaient et aux difficultés qu'ils avaient faites pour leur fournir la subsistance.

La sanction ne se fit pas attendre. Quelques jours plus tard, les échevins de Bonneval recevaient l'ordre du roi de loger à *discrétion une compagnie de cavalerie.*

L'abbé de Bonneval est messire Charles le Prévost qui demeure à Paris. Il est conseiller au parlement et très bien en cour. On lui délègue deux émissaires. Il intervient, obtient la grâce du roi pour les habitants et apporte lui-même l'ordre de renvoyer cette compagnie.

Quant aux prisonniers qui restaient, ils furent conduits à Tours aux frais des habitants de Bonneval.



Un siècle plus tard, l'abbé Beaupère, curé de l'église Saint-Sauveur, relate cette histoire dans son « Histoire de Bonneval » et complète comme suit (page 290) : *C'est cette malheureuse affaire qui a fait donner le nom d'Espagnols aux habitants de Bonneval par leurs voisins qu'au lieu de les plaindre de la cruelle punition dont tous avaient été punis quoi que tous ne soient pas coupables, insultèrent à leur infortune, et y insultent encore aujourd'hui en leur perpétuant ce surnom qu'ils attribuent à des causes plus déshonorantes. Comme tous n'en savent pas la véritable origine ils la devinent et débitent témérairement avec autant de malice que d'ignorance que ce sobriquet ne leur a été donné qu'à cause de la population que ses prisonniers ont faite ici. Mais s'ils avaient un peu approfondi les choses et raisonné sans prévention, ils parleraient autrement. Des gens gardés à vue par les maris des femmes et les pères des filles qui étaient pour lors dans cette ville peuvent-ils avoir eu des fréquentations avec elles ? D'ailleurs la chaleur du tempérament diminue fort lorsqu'on est abandonné de Cérès et de Bacchus : « Sine Baccho et Cerere friget Venus ». Ces pauvres prisonniers étaient dans ce cas. »*

La « Notice sur Bonneval », de Rabouin, parue en 1896, relate l'essentiel de ces événements avec référence aux pièces originales. Nous avons préféré toutefois faire les plus larges emprunts au récit plus complet de l'abbé Beaupère.



La bibliothèque Bonnevalaise possède une copie de cette « Histoire de Bonneval », manuscrit inédit de plus de 700 pages, écrit vers 1760. Nous nous devons d'ajouter que l'Hôtel-Dieu de Bonneval devait encore loger trois siècles plus tard d'autres Espagnols victimes de la guerre qui divisait leur pays, des civils, femmes, enfants et vieillards chassés de leurs foyers en 1938 et 1939. Mais cette fois, pendant les longs mois d'exil, ils

n'eurent pas besoin pour assurer leur subsistance de percer le mur de la ville qui par endroits mesure encore près de deux mètres d'épaisseur.

B. LECOMTE, 2 rue de la grève

N. B. — Les textes en italique sont tirés du manuscrit Beaupère ou de la « Notice » de M. Rabouin,

- (1) BEAUPÈRE, page 287.
- (2) RABOUIN, page 179.
- (3) BEAUPÈRE, page 288.
- (4) RABOUIN, page 62.
- (5) BEAUPÈRE, page 289.

Histoire de la Ville de BONNEVAL et de son Abbaye

Chapitre de l'Hôtel Dieu

*Prisonniers
Espagnols logés a
L'hotel Dieu.*

Il falloit qu'il y eut dans Ces tems la bien des batimens dans l'emplacement de L'hotel Dieu; car on y logea les Prisonniers Espagnols pris au fort de Mardick dans la guerre qu'ils eurent en 1635 Contre la france, et qui y furent amenés de Montmirail au perche-Gouet a la fin de 1646, et au commencement de 1647; puisque l'hotel Dieu me donne occasion d'en parler, je vais tout de Suite rapporter tout ce qui S'est passé a leur occasion. **Le 8^e de Decembre 1646.** Le Roy envoya icy l'ordre de loger Ces Prisonniers, qui estoient a Montmirail de les garder exactement, de nommer douze des principaux habitans de la ville pour avancer les Deniers necessaires pour leur Subsistance, et fournitures des Lits et Draps pour les Officiers qui avoient été pris avec eux. Le 17^e X^{bre} 1646, Dans l'assemblée de Ville, qui fut tenue pour pourvoir a leur logement, il fut décidé qu'on les logeroit dans les batimens de L'hotel Dieu, et le Six^e Janvier Suivant, Sans S'en tenir a l'ordre de Sa Majesté, qui avoit prescrit la maniere dont il falloit pourvoir a leur Subsistance, on nomma des Collecteurs pour faire un rolle des impositions des deniers necessaires Sur les habitans des trois paroisses de la ville. Cette imposition fut faite Suivant Cette Deliberation, et elle occasionna L'affaire Suivante.

*Ce qu'on fait pour
leur Subsistance.*

*Mauvais Succés de
ces mesures.*

Sur la requeste a nous presentée par les Echevins de cette ville de Bonneval, contenant que depuis neuf mois, qu'il a plut au Roy d'y envoyer des prisonniers Espagnols, ils auroient incessamment travaillé a leur Subsistance Suivant les ordres de Sa Majesté, et l'avis des habitans, du consentement desquels il auroit été fait un rolle des deniers necessaires pour la fourniture de leurs vivre a prendre Sur les contribuables aux tailles des Trois paroisses, qui composent ladite ville, ledit rolle verifié par notre Lieutenant en notre absence; lequel auroit été mis entre les mains des Collecteurs nommés par les habitans, lesquels auroient Si negligemment procedé en leur charge, qu'on auroit été Contraint de les Changer deux ou trois fois, et depuis comme on auroit voulu proceder en la dite collecte avec plus de rigueur, il y auroit eu des rebellions par les contribuables, qui auroient intimidé les dits Collecteurs apres le tems de leur collecte fini, qui n'etoit pour lors, que de trois mois, de Sorte que l'on auroit été contraint d'en nommer Seulement pour un mois, a quoi depuis trois Semaines les nommés Jean Crosnier, et Aubert Boucher auroient été commis par acte d'assemblée du 25^e 7^{bre} dernier, et a eux enjoint de faire la Charge, mais au lieu d'y Satisfaire ledit Crosnier Se Seroit absenté du païs, et pour le regard dudit Boucher, il auroit des ce tems la déclaré hautement qu'il ne feroit point ladite collecte, menaçant de tuer ceux qui l'y voudroient contraindre, ce qui auroit donné lieu a une derniere assemblée faite devant Nous le 13^e de ce mois, par laquelle il auroit été resolu d'établir garnison chez ledit Aubert Boucher, refusant de Se Charger dudit rolle, et chez les derniers Collecteurs, qui ne Se mettoient en Devoir d'achever ladite Collecte, a quoi les dits Echevins aiant vacqué avec Nous a l'issüe de ladite Assemblée, comme de notre ordonnance nous aurions du forcer, voulu faire ouvrir la porte dudit Aubert Boucher, laquelle il tenoit fermée, il auroit tiré Sur eux, et Sur nous un coup de fusil, chargé de plusieurs balles de plomb, dont il auroit tué quelqu'un, Si Dieu ne l'en eut preservé, pour raison de quoi nous aurions informé, et decretté de prise de Corps contre ledit Boucher, qui eut l'adresse de Se Sauver par les murailles de la ville, Si bien que par les voies de fait ils ne Sont point en Seureté de leurs vies outre qu'ils Sont

*Negligeance des
Collecteurs des
Sommes destinées
pour leur
Subsistance.*

*Rebellion d'Aubert
Boucher qui tire Sur
les Echevins.*

*on le decrete de prise
de Corps et il Se
Sauve.*

Conflit de juridiction entre les Elus de Chateaudun, et de Bonneval.

Les Boulangers &c, ne veulent plus fournir de pain &c.

On Se Conforme enfin a l'ordre du Roy.

Le Prevost ordonne aux Echevins de Se pourvoir devant l'Intendant.

Les Prisonniers sevadent de Bonneval 1646.

L'intendant S'y transporte pour verbaliser.

troublés en leur charge par les Elus de Chateaudun et de Bonneval, lesquels Se Sont avisés de vouloir prendre connoissance des dits rolles, aiant ordonné des amandes contre les dits Echevins, lesquelles ils ont mis peine d'executer, et pour leur donner d'avantage de peine ils auroient formé un conflit de juridiction entr'eux, les Elus residants a Chateaudun en en voulant connoitre et Ceux residans en cette Ville pareillement, en consequence d'un nouvel ordre venu de la part de M^f L'Intendant, qui auroit ordonné que ledit rolle Seroit verifié par les dits Elus, et que devant eux on Compteroit des deniers, qui Se leveroient, mais pendant toutes ces procedures, et longueurs il ne Se fait aucun fond pour la Subsistance des dits Prisonniers, qui meurent de fain, leur etant du deux mois pour raison de quoi les Boulangers, Bouchers, et Cabaretiers ne veulent plus rien fournir pour leur Subsistance, et les dits Echevins, qui n'ont aucuns deniers communs ne peuvent Satisfaire a ladite Depense, attendu les taxes faites Sur eux, requerant Nous plut remedier au desordre, qui en pouroit arriver, etant venu un nouvel ordre du Roy du 13^e de ce mois, qui nous enjoint de les bien nourrir, et traiter, ou au moins en attendant que M^f L'Intendant Soit informé des contestations des dits Elus, et rebellion des dits habitans, nommer Suivant l'ordre du Roy Douze des habitans de ladite ville, portans les plus hautes taxes de la presente année, pour avancer les deniers necessaires a ladite Subsistance, Vu la Requete de Ce jour, L'ordre du Roy en datte du 8^e Decembre dernier, pour injonction aux dits Echevins de nommer douze habitans portant les plus hauts taux, pour faire ladite avance Sauf a la repeter Sur les deniers provenans de ladite Collecte, le rolle des Tailles de Cette année a nous representé par Jacob Guillon l'un des Collecteurs dicelle, autres Assemblées du 6^e Janvier 1647, requete, procès verbal, information, et Decret par nous decerné Contre ledit Aubert Boucher, les 13^e et 14^e de ce mois, proces verbaux de rebellions faites aux Collecteurs le 13^e du present mois, la lettre de Cachet du Roy, Signée Le Tellier, donnée a fontainebleau le 13^e de ce mois portant nouvelle injonction de donner aux dits Prisonniers Espagnols, commodement de quoi vivre, et Selon leur Condition, tout vu, et consideré, **Nous** aiant egard a ladite requete, et attendu l'urgente necessité des dits Prisonniers Espagnols a nous tres Connüe par les plaintes frequentes, qu'ils nous rendent de leur misere, ne leur plus fournir, que fort peu de pain, avons ordonné, et ordonnons, que les dits Echevins Se pourverront de nouveau par devant M^f L'Intendant concernant les contestations des dits Elus, et rebellions a eux faites, pour par Mondit Sieur nommer d'office, Sur la representation qui lui Sera faite du rolle des Tailles de la presente année, douze des principaux habitans de la ville pour avancer de huitaine en huitaine les Sommes necessaires pour la Subsistance des dits Prisonniers, sauf a les repeter Sur les deniers qui procederont de la levée des rolles faits, et qui Seront cy apres faits pour ladite Subsistance, Sous telles peines qu'il lui plaira ordonner; fait et Donné par nous henry Pietre, Conseiller du Roy, Prevost Juge Royal de Bonneval, en la presence de M^e Antoine Le Vassort Lieutenant de ladite Prevosté le 17^e 8^{bre} 1647. et est Signé Chevalier, avec paraphe. ce Chevalier etoit Greffier de la ville, et de la Prevosté.

Pendant Ce tems la, Ces Prisonniers qui mouroient de fain, percerent le mur de la ville auquel etoit adossé le batiment, qu'ils occupoient, et malgré la vigilance de la garde, qui les gardoit jour et nuit, il S'en Sauva une grande partie. L'Intendant Se transporta icy pour dresser un proces verbal de leur evasion, et il en dressa un qu'il ne fit pas a l'avantage des habitans, y attribuant leur evasion a

Le Roy y envoie une compagnie de Cavalerie a discretion.

L'abbé le Prevost obtient grace pour les habitans.

Cet abbé apporte lui meme lordre de renvoyer Cette compagnie

reconnoissance de ce bienfait.

Pourquoi on appelle les habitans de Bonneval, Espagnols.

fausseté de cette Etimologie.

Les Prisonniers Espagnols Sont conduits a Tours aux frais des habitans.

Emprunt par la ville de Cent Ecus pour les frais de ce voiage.

la negligence avec laquelle ils les gardoient, et aux difficultés qu'ils avoient faites pour leur fournir la Subsistance necessaire, et il l'envoia en Cour, qui en fut Si mecontente, qu'elle envoya icy une compagnie de Cavalerie a discretion des qu'elle y fut arrivée, les habitans deputerent d'eux d'entr'eux a Messire Charles Le Prevost, Conseiller en la grande chambre du Parlement de Paris et pour lors Abbé de Bonneval; Cet Abbé qui estoit fort estimé du Roy partit Sur le Champ pour aller trouver Sa Majesté, et demander grace pour Sa ville de Bonneval, il en fut accueilly, et obtint au moment de Sa Majesté ce qu'il demandoit. il fut Si charmé d'avoir obtenu cette grace, pour les habitans qu'il voulut lui meme leur en apporter l'agreable nouvelle; il prit la poste; et apporta bientot qu'on ne Sy attendoit, et qu'on ne devoit l'esperer, l'ordre a Cette Compagnie de Se retirer; car les Deputés n'avoient gueres eu que le tems de Se rendre a Paris. Son empressement et a implorer la Clemence du Roy pour la ville, et a la delivrer de ce terrible fleau ont eternisé icy sa memoire. j'ai vu des personnes de ce tems la, qui parloient de cet Abbé avec toute Sorte de veneration, et de respect; et il meritoit d'autant plus ces sentimens de reconnoissance de leur part, qu'on n'a vu que deux abbés obliger cette ville, et que tous les autres n'ont travaillé qu'a l'accabler par eux memes, par leurs Religieux, ou par leurs Receveurs, pour augmenter leurs revenus. car on peut dire de presque tous les Abbés Commendataires, qu'ils ne Sont nés que pour la Substance de ceux qui dependent en quelque Chose d'eux : Nos Sumus inutiles, fruges consumere nati.

C'est cette malheureuse affaire qui a fait donner le nom d'Espagnols aux habitans de cette ville par leurs voisins, qui au lieu de les plaindre de la Cruelle punition, dont tous avoient été punis, quoique tous ne fussent pas coupables, insultèrent a leur infortune, et y insultent encore aujourd'huy en leur perpetuant ce Surnom, qu'ils attribuent a des Causes plus deshonorantes, comme tous n'en Sçavent pas la veritable origine, ils la devinent, et debitent temerairement avec autant de malignité, que d'ignorance, que ce Sobriquet ne leur a été donné, qu'a cause de la population que ces Prisonniers ont faite icy. mais S'ils vouloient un peu approfondir les Choses et raisonner Sans prevention, ils parleroient autrement des Gens gardés a vüe par les maris des femmes, et les peres des filles qui estoient pour lors en cette ville peuvent ils avoir eu des frequentations avec elles. d'ailleurs la Chaleur du temperamment diminue fort lorsqu'on est abandonné de Cerés et de Bacchus, Sine Baccho, et Cerere, friget Venus. ces Pauvres prisonniers estoient dans ce cas, puis qu'ils ne forcerent leurs prisons, que parceque les Bouchers, les Boulangers, et les Cabaretiers, ne vouloient plus rien leur fournir pour leur Subsistance, ainsy il n'est pas croiables qu'ils pussent, et eussent envie de faire icy des conquestes. On pouroit ajouter qu'ils ne furent pas assez longtems icy pour tant de Connoissance.

Car au commencement de l'année 1648, les Echevins, qui estoient pour lors au nombre de quatre, recurent un ordre de la Cour de Conduire le reste des Prisonniers a Tours. en consequence dans l'assemblée du 11^e Janvier 1648, ils furent autorisés a emprunter la Somme de trois Cent livres, et plus S'il en estoit besoin; et ils conduisirent, ainsy aux frais de la ville, ces Prisonniers Espagnols jusqu'a la ville de Tours. il fut aussi décidé dans Cette meme assemblée, que le rolle autorisé de M^r L'Intendant pour la depense de ces Espagnols, Seroit executé; et la levée Continué, jusqu'a ce qu'il y eut assez de quoi rembourser ledit emprunt, et pour acquitter ce qui estoit du pour la depense desdits Prisonniers, et pour les frais qui Seroient faits pour les Conduire a Tours et d'employer le Credit de quelqu'un pour demander au Roy et aux Seigneurs de Son Conseil, de vouloir bien, a cause de la misere et impuissance des habitans, les dispenser du Surplus de l'execution de Ses ordres. Je ne Scais pas ce que le Roy demandoit et exigeoit encore des habitans, comme ces Espagnols ne Sont plus a L'hotel Dieu, il en faut continuer l'histoire.